



FLAMMABLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

À L'ATTENTION DES STAGIAIRES

POUR LES FORMATIONS SUR SITE

PRÉAMBULE

Flammable est un Organisme de Formation Professionnel spécialisé dans la créativité et l'innovation. Son siège social est fixé au 3 Passage Bullourde, 75011 Paris.

Flammable est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11756437375 auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France (ceci ne vaut pas un agrément de l'État). Flammable conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises, à Paris, sur l'ensemble du territoire, à l'international, seul ou en partenariat.

En application aux articles L. 6352-3 et L. 6352-4 et L. 6352-1 à L. 6352-15 du Code de Travail, le présent Règlement Intérieur s'adresse à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie, il a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux formations organisées à distance par Flammable dans le but d'en permettre le bon déroulement.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de Flammable.
- **Stagiaire** : le personne physique qui participe à la formation
- **Formations inter-entreprises** : les formations inscrites au catalogue de Flammable et qui regroupent des stagiaires de différentes structures.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **Organisme de Formation** : Flammable
- **Directeur** : le responsable de l'organisme de formation
- **Responsable de formation** : personne en charge du suivi administratif des formations

Flammable, 3 Passage Bullourde, 75011 Paris. Mail : welcome@flammable.fr, Siret : 88206516200019, NAF : 7022Z, Organisme de Formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11756437375 auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France (ceci ne vaut pas un agrément de l'État).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent Règlement intérieur a pour objet de :

- définir les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'organisme de formation
- de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- de formaliser les règles relatives à la discipline applicables aux stagiaires.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Flammable et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre inter-entreprise ou intra-entreprise. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée à distance par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

ARTICLE 3 – LIEUX DE FORMATION

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux loués par Flammable, mais également dans tout local destiné à recevoir des formations, en particulier dans le cadre de formations intra-entreprises. Pour les formations décentralisées, organisées en partenariat, s'appliquent conjointement :

- Le présent règlement intérieur
- Le règlement intérieur du partenaire

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

ARTICLE 4 – RÈGLES GÉNÉRALES

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur dans les salles de formation, de pause et de détente sous peine de sanctions.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise extérieure ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les consignes générales et particulières de sécurité applicables aux participants à la formation sont celles de ce dernier.

ARTICLE 5 – INTERDICTION DE FUMER

En application de l'article R. 3511-1 à R. 3511-7 du code de la santé publique il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les lieux de formation, et dans les locaux administratifs.

ARTICLE 6 – BOISSONS ALCOOLISÉES

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

ARTICLE 7 – ACCÈS AUX POSTES DE DISTRIBUTION DE BOISSONS

Au moment des pauses, l'organisme de formation met à disposition des stagiaires un accès à un point de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches et chaudes.

ARTICLE 8 – LIEUX DE RESTAURATION

Les repas des stagiaires ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation. Les stagiaires peuvent prendre leur repas dans un restaurant de leur choix ou apporter la nourriture de leur choix. Les stagiaires doivent impérativement respecter strictement les horaires prévus à cet effet, généralement 13h00 – 14h00.

ARTICLE 9 – ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu pendant la formation, doit être déclaré immédiatement par la victime ou les personnes qui en sont témoins, au formateur, au directeur du centre de formation. Si l'accident survient pendant la formation ou les trajets, une déclaration est faite par l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale, de son employeur et/ou de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le participant.

ARTICLE 10 – CONSIGNES INCENDIE

Conformément à l'article R. 4227-24 du Code du travail, dans chaque lieu de l'établissement dont l'effectif est supérieur à 5 personnes, les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés de manière à être connus de tous les stagiaires et permettre d'assurer l'évacuation des personnes présentes dans les locaux, dans les conditions prévues au 1° de l'article R.4216-2 du Code du travail.

DISCIPLINE

ARTICLE 11 – ORGANISATION DES FORMATIONS

Pour le bon déroulement des formations et pour assurer la pleine communication sur les formations, les stagiaires sont tenus d'avoir transmis leur adresse mail et numéro de téléphone portable. Ces données sont utilisées par l'organisme aux seules fins de pouvoir transmettre aux stagiaires les modalités relatives à l'organisation et à la bonne gestion administrative des formations. Préalablement à l'ouverture de la session de formation, les stagiaires reçoivent quelques jours avant le début de la formation :

- leur convocation à la formation, avec lieux et horaires
- les supports pédagogiques en lien avec la formation
- les coordonnées du référent handicap

ARTICLE 12 – HORAIRES DES FORMATIONS

Les horaires sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation à la formation. Sauf cas particulier dûment noté sur la convocation, les horaires sont généralement 9h30/13h00 –14h00/17h30.

Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires qui leur sont communiqués sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation à l'adresse welcome@flammable.fr et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles validées par le directeur du centre de formation.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme de formation informe préalablement l'employeur de ces absences.
- Les manquements non justifiés à l'obligation d'assiduité déterminée dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 6341-13 par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 13 – FEUILLE DE PRÉSENCE

Les stagiaires ont obligation de signer chaque jour, voire chaque demi-journée, au fur et à mesure du déroulement de la formation une feuille de présence. Ils ont également obligation de signer une attestation en fin de stage.

ARTICLE 14 – QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Les stagiaires s'engagent à remplir le questionnaire de satisfaction de la formation qui leur est communiqué par voie électronique à l'issue de la formation.

Flammable, 3 Passage Bullourde, 75011 Paris. Mail : welcome@flammable.fr, Siret : 88206516200019, NAF : 7022Z, Organisme de Formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11756437375 auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France (ceci ne vaut pas un agrément de l'État).

ARTICLE 15 – TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de :

- toute personne présente dans l'organisme,
- toute personne présente dans les locaux qui abritent l'organisme.

Les stagiaires s'interdisent notamment d'utiliser leur téléphone portable lors des temps de formation. Lors des temps de pause, ils veilleront à passer leur communication à l'extérieur des salles de formation et à adopter un niveau sonore qui ne gêne pas le voisinage.

ARTICLE 16 – USAGE DU MATÉRIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

ARTICLE 17 – ENREGISTREMENTS

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du directeur ou du responsable de formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

ARTICLE 18 – DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (électronique, numérique, orale) utilisés par Flammable pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

ARTICLE 19 – CONFIDENTIALITÉ

Flammable, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Flammable au client. En particulier, les stagiaires s'interdisent d'utiliser ou de rapporter toute information dont ils auraient connaissance en rapport avec la situation personnelle ou professionnelle des autres stagiaires rencontrés à l'occasion des temps de pause ou de formation.

ARTICLE 20 – VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DU STAGIAIRE

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

ARTICLE 21 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

ARTICLE 22 – SANCTIONS

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 et suivants du Code du Travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à en mettre en cause la continuité.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement
- Soit en une mesure d'exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le directeur de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

ARTICLE 23 - PROTECTION ET ACCÈS AUX INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

Afin de traiter votre demande d'inscription et vous envoyer des informations commerciales, Flammable collecte vos données personnelles en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »).

Flammable, 3 Passage Bullourde, 75011 Paris. Mail : welcome@flammable.fr, Siret : 88206516200019, NAF : 7022Z, Organisme de Formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11756437375 auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France (ceci ne vaut pas un agrément de l'État).

Flammable s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses Clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données personnelles du contact ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de Flammable.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : Flammable, 3 Passage Bullourde, 75011 PARIS, ou par voie électronique à : welcome@flammable.fr .

ARTICLE 24 – PUBLICITÉ

Un exemplaire du présent règlement est :

- affiché dans les locaux de l'organisme de formation
- publié sur son site Internet
- communiqué au stagiaire avant la formation

Paris, le 23 Avril 2022.